

Délibération

Création d'une Régie de Recettes et de Dépenses

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 21 novembre 2019, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le code de commerce, et notamment son article R 712-13 - alinéa 4 qui précise que « *Des régies, limitées dans leur objet et leur montant, peuvent être instituées par le Président, avec l'accord du trésorier, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.* »

Considérant qu'il est proposé de créer, à compter du 22 novembre 2019, une régie de recettes et de dépenses au CFA Commerce de Saintes, afin de permettre l'encaissement de toutes les recettes provenant de la vente de fleurs et des prestations d'hébergement et de permettre des dépenses courantes de faible montant.

Considérant que :

- Les recettes pourront être encaissées sous forme d'espèces, de chèques, de cartes bancaires ;
- Le montant maximum de l'encaisse à conserver est fixé à 500€ ;
- Le montant maximum des dépenses de la semaine est fixé à 100€ ;
- Chaque régie bénéficiera d'un fonds de caisse de 45€ ;
- Les recettes et justificatifs des opérations ainsi que la feuille hebdomadaire de caisse devront être remis au service comptable de la CCI chaque lundi.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale,

Autorise la création de cette régie de recettes et dépenses.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 21 novembre 2019, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		28
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		15
Nombre de membres élus présents		15
Nombre de votants		13
Nombre de voix POUR	15	
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTIONS	0	

Gérard Froche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président